



## Gestion compte commun en séparation PACS

-----  
Par aramis57

Bonjour,

Je suis en séparation avec mon ex femme, nous avons un compte commun avec les différents crédits ( immo + voiture )et les divers factures de la vie quotidienne. La maison est en vente et nous habitons toujours dedans avec nos 2 enfants.

Depuis déjà 2 semaines madame sort tous les soirs et Week end et fait beaucoup de dépense ( soirée, habit ).

Je voulais savoir si je suis dans mon droit d'ouvrir un compte joint seul et y faire parvenir mon salaire et alimenté le compte joint de moitié toutes les factures quotidiennes?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

"en séparation" "ex femme" = divorcé ? PACS résilié ? ou ?

Il y a un jugement ?

Vous pouvez faire ce qui vous plait, mais vous restez solidaire des crédits en cours et redevable des obligations alimentaires envers vos enfants.

Après la vente de votre maison, il faudra bien "faire les comptes" et peu importe si l'argent est sur un compte joint ou individuel.

-----  
Par aramis57

Il n'y a pas encore la rupture de pacs.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Même si vous ouvrez votre propre compte personnel, vous resterez solidaire des dettes liées au compte-joint. Donc le compte personnel vous permettra de "préserver" votre salaire, mais si par exemple Madame creuse le découvert vous pourriez tous les deux finir interdits bancaires. Si les crédits ne sont pas remboursés parce que Madame a vidé le compte, vous serez tous les deux considérés comme défaillants.

Et selon votre état matrimonial, vous pourriez être solidaire des autres dettes de Madame.

-----  
Par aramis57

Ok merci , il n'y peu avoir aucun recours devant un juge si, il constate des abus sur le compte joint?

-----  
Par yapasdequoi

Tant que le PACS n'est pas rompu, vous restez solidaire de toutes les dépenses sur ce compte joint et risquez le fichage s'il est à découvert.

Donc pour mettre vos sous à l'abri il faut commencer par dissoudre le PACS, puis fermer ce compte joint.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35805/0\_1?idFicheParent=F1620]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35805/0\_1?idFicheParent=F1620[/url]

-----  
Par Isadore

il n'y a pas de recours devant un juge si, il constate des abus sur le compte joint?

Si, en cas de dépenses abusives il est possible de les faire mettre à la seule charge du partenaire fautif.

Mais cela implique une procédure (avec un avocat obligatoire selon le montant en jeu), et même si vous avez gain de cause au final vous aurez quand même passé plusieurs mois sans chéquier ni carte bancaire, avec la banque qui réclame son argent. Ce n'est pas l'idéal.